

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 à 17h30

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Présents : Claude ESCAPE, Arnaud BINOCHÉ, Jean-Pierre RIU, Laurent MONTAGNE, Francis GUERLIN, Guy CAROL, Catherine ISAIA, Sabine SEIGNON, Aline BARBIER

Absents : Marie SARROTTE

Procurations : Xavier BOURREC a donné procuration à Arnaud BINOCHÉ

Secrétaire de séance : Arnaud BINOCHÉ

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 18 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

1°- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la CLECT voté par cette commission le 25 juin 2019. Ce rapport fait suite au transfert des compétences « Contribution au service d'incendie et de secours », « Restauration scolaire » et « Ecoles » à la communauté de communes Conflent Canigó.

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Fillols les charges annuelles transférées évaluées sont les suivantes :

- Service départemental incendie : 4 206 €
- Frais de scolarité : 2 996 €
- Participation investissement des écoles : 925 € (soit 5 €/habitant)
- Restauration scolaire : 2 127 €

Ces sommes seront donc déduites de l'attribution de compensation que versait la communauté de communes jusqu'à ce jour soit 15 309 €/an.

L'attribution de compensation 2019 sera donc de 5 055 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019.

2°- Modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 12 juillet 2019 du Conseil Communautaire approuvant à l'unanimité la modification statutaire comme suit :

- Compétences facultatives :
5.3.7 Actions culturelles et patrimoniales issues du schéma de développement culturel et patrimonial approuvé par le conseil communautaire, en partenariat avec les acteurs institutionnels du territoire.

Cette nouvelle compétence permettra à la communauté de communes d'intervenir dans la réalisation des actions prévues dans le schéma de développement culturel et patrimonial qui axe sa réflexion sur le regroupement et le renforcement des équipements ou événements locaux (Festival Pablo Casals, office de tourisme,...).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó.

3°- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SYDEEL66)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du conseil syndical du SYDEEL en date du 27 juin 2019 approuvant la modification de statuts suivante :

- Mise en conformité rédaction de l'article 5.1.1 – Compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2/5.3.4
- Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en terme d'innovation pour la mobilité propre
- Actualisation Art 5.3 et sous articles – Mise en commun des moyens et activités accessoires concernant la transition énergétique
- Création Art 5.3.5 – Autres activités complémentaires
- Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical
- Reformulation Art 8.2 et renumérotation en 8.5
- Création Art 8.6 relatif aux commissions
- Reformulation Art 9 – Election du bureau
- Suppression des Art 11/12
- Actualisation Art 13 - Budget

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SYDEEL66 telle que présentée.

4°- Présentation du rapport de la conférence intercommunale des Maires (PLUI)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la conférence intercommunale des Maires du 13 septembre 2019 conformément aux modalités de concertation du PLUI.

Il précise que cette réunion a traité principalement du foncier économique du futur document et en particulier de la répartition de celui-ci sur le territoire. Il en résulte que les 20 Ha de foncier économique seront répartis comme suit :

- 3.50 Ha sur Ria-Sirach
- 2.85 Ha sur Prades
- 8.32 Ha sur Vinça
- 3.81 Ha environ de reliquat à définir

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

5°- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire. Le départ au 1^{er} janvier prochain des communes de SOURNIA et CAMPOUSSY de la Communauté de Communes Conflent Canigó oblige à redébattre le PADD avec le périmètre définitif sur lequel le PLUI valant SCOT sera approuvé.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation, et qui est mis à disposition des conseillers pour la séance, et ouvre le débat. Par rapport à la version qui avait été débattue en 2017, les évolutions du PADD concernent essentiellement les mises à jour consécutives au départ des deux communes pré-citées, et à des ajustements rédactionnels qui ne changent pas la philosophie du document.

Pour rappel, les grands principes du PADD :

Le PADD est une pièce qui fixe, par ses orientations générales, la 'feuille de route' globale du PLUi valant SCOT. Il traite sans hiérarchisation d'intérêt, de l'environnement, d'agriculture, d'urbanisme, d'habitat, du paysage et du patrimoine, de mobilités, du développement économique et commercial, et des communications numériques. Le document sert donc de cadre aux autres pièces du PLUi (Règlements, Zonages, Orientation d'Aménagement et de Programmation,...) qui ont été travaillées récemment, et fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il résulte de l'application des lois nationales d'urbanisme, des documents de rangs supérieurs, (Plans de risques, Charte du PNR, ...), et des nombreux ateliers et réunions de travail qui sont intervenus depuis le lancement de la procédure.

Ces développements doivent tenir compte de l'environnement (biodiversité, agriculture, patrimoines, ...) sur lequel se sont installées les communes. Des orientations visant à préserver les milieux naturels, agraire patrimoniaux... sont établies.

L'accueil de populations nouvelles et d'activités économiques doit être priorisé dans les entités bâties existantes. Le PADD travaille à permettre une adaptation des règles architecturales et urbaines pour améliorer l'évolution de 'la ville dans la ville'.

Les extensions d'urbanisation représentent à l'échelle de toute la communauté, 92 ha pour de l'habitat (contre 95 ha en 2017 car deux communes en plus), 20 ha pour du développement économique, + 3ha pour des projets d'infrastructures hors RN116) sont strictement règlementées par des densités et des critères qualitatifs. Ces enveloppes de superficies seront réparties par famille de communes de l'armature territoriale, et à l'intérieur de celles-ci, par commune, selon son type.

Le travail de déclinaison de ces orientations a d'ores et déjà été réalisé avec plusieurs réunions de travail qui aboutiront prochainement à la validation du zonage du PLUi.

Le Conseil Municipal, après débat, n'émet aucune observation sur les orientations du PADD et prend acte de la tenue du dit débat.

6°- Déplacement des panneaux d'entrée du village sur la route de Corneilla

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des requêtes d'administrés de la commune sollicitant le déplacement du panneau d'agglomération sur la route de Corneilla de Conflent (CD n° 47). En effet, à ce jour, ce panneau est implanté en bordure du cimetière alors que l'urbanisation actuelle s'étend jusqu'au croisement entre le CD n° 47 et le Cami Vell de Corneilla.

Il serait donc envisageable de déplacer le panneau à cet endroit afin de permettre aux premières habitations de bénéficier d'une limitation de vitesse à 50 km/h qui sécuriserait la circulation des riverains.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur le CD n° 47 à hauteur du croisement avec le cami vell de corneilla. Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires auprès du service départemental des routes.

7°- Avancement du projet de lotissement « Camps de cirers »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux investigations menées pour la réalisation du permis d'aménager de ce lotissement, il a été constaté la possible présence d'une zone humide. Une étude a donc été commandée à un bureau spécialisé qui a confirmé la présence d'une zone humide sur l'ensemble de la superficie du terrain.

Il en résulte la nécessité de compenser l'éventuelle urbanisation de cette parcelle par la réhabilitation d'une autre zone humide.

Monsieur le Maire a donc initié des discussions avec le PNR afin de lister les possibles zones humides à réhabiliter sur le secteur ainsi que le coût de ces travaux. Dès réception des résultats de cette concertation, les conseillers municipaux en seront informés.

8°- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2018 pour l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les RPQS concernant les services de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune pour l'année 2018.

Il précise qu'il faut souligner que le faible rendement du réseau d'eau potable est principalement affecté par la présence de plusieurs fuites/casses sur les conduites qui ont été réparées. En ne tenant pas compte du volume de celles-ci, le rendement est fixé à plus de 70%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les RPQS pour l'eau et l'assainissement de la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur publication.

9°- Financement de plaques de rue en catalan par le SIOCCAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane qui propose de prendre en charge la confection de 4 plaques de rue en catalan pour un montant maximum de 400 euros pour les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la confection de 4 plaques de rue en catalan.

10°- Information sur les modalités mises en place pour la fermeture de la RN116

Monsieur le Maire précise que pour des raisons personnelles il n'a pas pu assister à la réunion qui a eu lieu en sous-préfecture de Prades. Un compte rendu de cette réunion doit être rédigé mais à ce jour aucun document n'a été reçu.

11°- Questions diverses

- Laurent MONTAGNE sollicite l'autorisation d'installer une cuve enterrée à proximité de la chapelle Saint Pierre, sur la propriété communale afin de permettre l'alimentation en eau de parcelles accueillant des bovins. Le conseil municipal émet un accord de principe. Une convention devra fixer les modalités de cette installation.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Les conseillers municipaux,

Le Maire,